

LE PRESIDENT

N/Réf : IV/CV

Madame la Ministre,

L'association des Maires de France est saisie par de nombreuses communes à propos des frais générés par le règlement des services à la personne au moyen du CESU.

Le CESU préfinancé permet à des particuliers de payer certains services gérés par les communes, notamment les crèches et haltes garderies.

Pour accepter ce moyen de règlement la commune doit :

- Adhérer au centre de remboursement du CESU (38€),
- Régler à chaque bordereau de dépôt de CESU (4.90€),
- Payer une commission de remboursement, dont le montant est fonction de la date de remboursement choisie et du barème établi par les organismes émetteurs.

Cela nécessite également de la part de la commune de procéder à un développement informatique afin de faire apparaître sur chaque talon de facture le montant payable en CESU, indispensable à la trésorerie pour effectuer la vérification lors du paiement.

Ce dispositif met donc à la charge de la commune une dépense supplémentaire au moment où le financement des crèches par les CAF est en nette diminution, ce qui explique que les communes, encore nombreuses, n'acceptent pas pour le moment le paiement par CESU.

Afin de lever cette difficulté l'AMF avait adressé un courrier, en date du 26 mars 2007, à l'Agence des services à la personne, pour lui demander d'étudier la possibilité de prendre en charge une partie de la commission de remboursement supportée par les communes ou leurs groupements, comme elle le fait pour la commission d'émission des CESU préfinancés, ou, à défaut, d'obtenir des émetteurs une réduction du coût de cette commission pour les communes.

Madame Christine LAGARDE
Ministre
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

A ce jour, l'AMF n'a reçu aucune réponse de l'Agence nationale des services à la personne.

Par une circulaire en date du 2 août 2007, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, afin de lever les principaux facteurs de blocage de l'acceptation des CESU en paiement, a décidé de prendre à sa charge les frais d'expédition des titres par courrier avec accusé de réception, ainsi que les frais de remboursement des CESU préfinancés garde d'enfant 0/3 ans, attribués par l'Etat à ses agents, qui incombent normalement aux personnes morales, dont les communes ou groupements de communes.

En réponse à un courrier de Monsieur André SANTINI, Secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, demandant à l'AMF de diffuser cette circulaire auprès de son réseau, je lui avais fait part du souhait de l'AMF de voir la partie des frais de remboursement des CESU pris en charge par l'Etat concerner l'ensemble des titres préfinancés.

Monsieur André SANTINI m'a informé que ce dossier relevait de vos attributions, c'est pourquoi je me permets de vous solliciter sur ce sujet afin de trouver une solution satisfaisante pour les maires.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes respectueux hommages.



Jacques PELISSARD